

DATE DE CONVOCATION
17 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE
17 octobre 2012

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE :
25

PRESENTS :
19

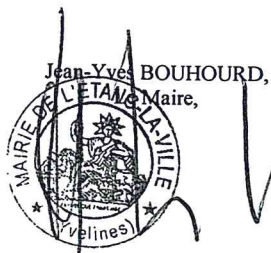
VOTANTS :
24

OBJET :

**INSTAURATION DU
DROIT DE PREEMPTION
SUR LES FONDS
ARTISANAUX, FONDS DE
COMMERCE ET BAUX
COMMERCIAUX**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte-tenu de la transmission en

sous-préfecture, le
26/10/2012
et de la publication le
26/10/2012
A l'Etang-la-Ville, le
30/10/2012



L'an deux mille douze,
Le 23 octobre 2012 à 21 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOUHOURD, Maire,

Etaient présents :

Jean-Yves BOUHOURD, Gilbert ARNAUD, Anne-Marie GADONNEIX, Catherine BEKHAZI, Sylvie SENG, Jean-Paul ROSTAGNI, Laurent HOMONT, Charles-Henri TAUFFLIEB, Henri FREY, Jean-Claude FRIEDERICH, Michel NICOLAS, Anne TASSIN, Agnita ANDRIEU-GUITRANCOURT, Didier LEMIRE, Sylvie HURTEL, Philippe GIFFARD, Aude PAGNIEZ, Florence GENOUVILLE, Christèle DE TONQUEDEC, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Magali MAIRE, Francine RESPLANDY, Nicolas CHAMBON, Virginie CHAMBON, Eric LEFEBVRE, Marielle PAPEIL LALANDE.

Ont donné pouvoir :

Magali MAIRE à Sylvie SENG
Francine RESPLANDY à Anne-Marie GADONNEIX
Nicolas CHAMBON à Laurent HOMONT
Virginie CHAMBON à Gilbert ARNAUD
Eric LEFEBVRE à Jean-Yves BOUHOURD

Henri FREY a été élu secrétaire,
Assisté de Fétilda RASTODER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3,

VU le Code de l'Expropriation, et notamment l'article R 13-78,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

VU le rapport, établi par la commune, analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 08 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 02 octobre 2012,

CONSIDERANT que la commune de l'Etang-La-Ville, au travers du Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D), a exprimé sa volonté d'inciter à la création et au développement des commerces en prenant les mesures adéquates pour conforter le marché et les commerces,

CONSIDERANT qu'il convient d'une part, de sauvegarder le commerce de proximité et d'autre part, de maintenir une offre commerciale diversifiée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Environnement »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilbert ARNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre tel que défini sur le plan annexé.

AUTORISE le Maire à exercer ce droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous les documents s'y rapportant.

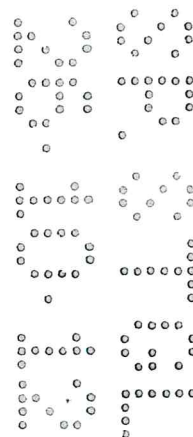
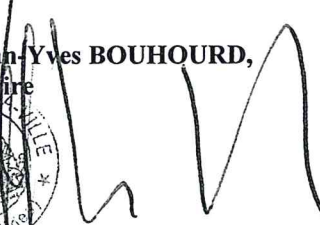
DIT que conformément à l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

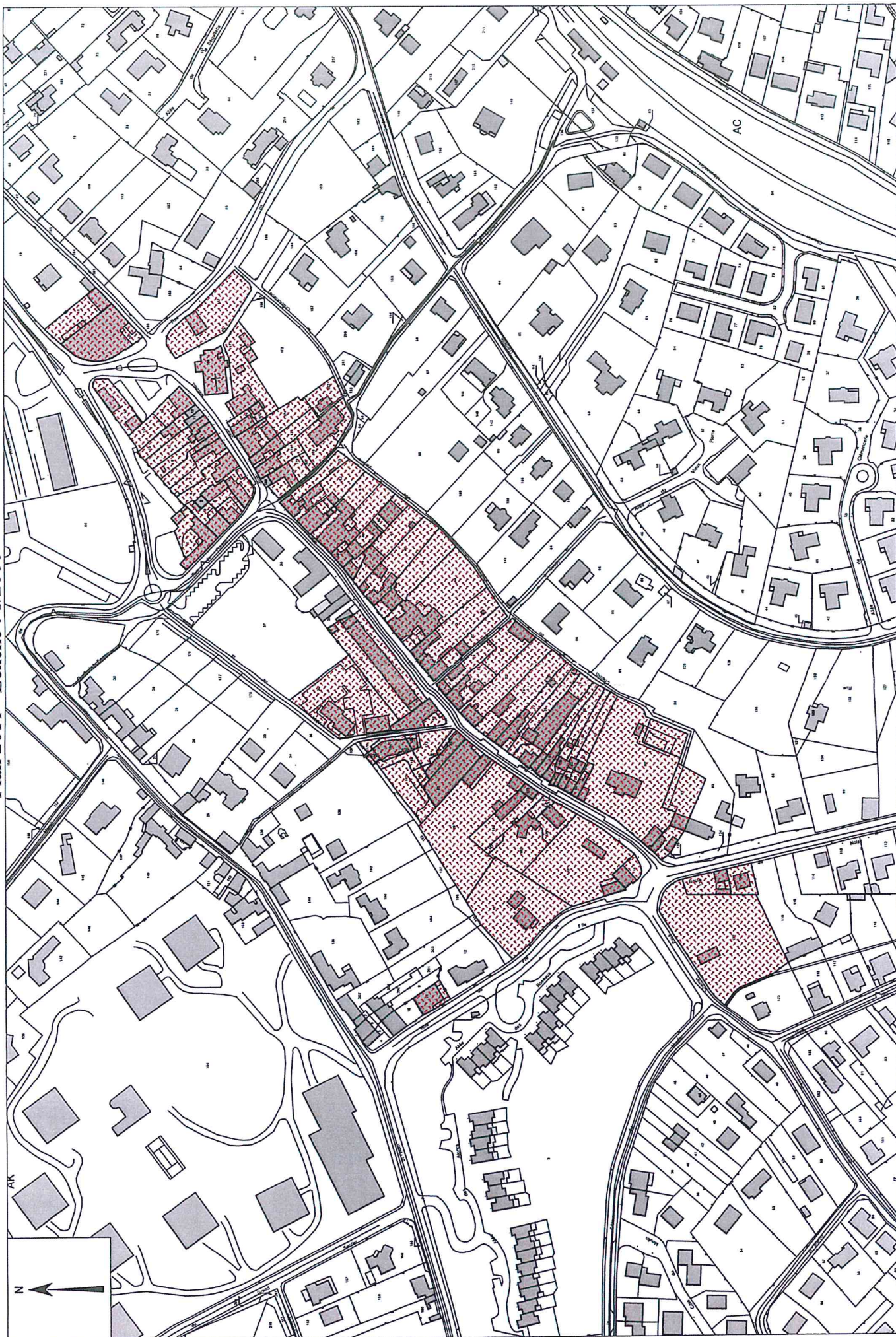
DIT que conformément à l'article R. 211-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux.

DIT que conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et son périmètre seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus,

Jean-Yves BOUHOUD,
Maire





Présentation général de la commune de L'Etang-la-Ville
--

La commune de L'Etang-La-Ville est un village résidentiel situé au cœur de la Région Ile de France et du Département des Yvelines. Elle est enserrée par la forêt domaniale de Marly-le-Roi, au creux d'un profond vallon. Du fait de l'encaissement de celui-ci, seul le centre du village est relativement plat tandis que la plupart des rues alentours sont assez escarpées. Tout en étant proche de Paris, L'Etang-la-Ville allie les charmes calmes de la campagne aux avantages de la vie urbaine.

D'une superficie de 538 ha, la commune de l'Etang-la-Ville est localisée en périphérie Ouest de l'agglomération parisienne, à une vingtaine de kilomètres du centre de la capitale, au Nord-Est du département des Yvelines. Elle est située à 3km au Sud de Saint-Germain-en-Laye et à la même distance de la boucle de la Seine au niveau de Port-Marly. Les communes limitrophes sont au Nord Fourqueux et Mareil-Marly, à l'Est : Marly-le-Roi, à l'Ouest : Saint-Nom-la-Bretèche, au Sud : Bailly et Noisy-le-Roi. La commune de L'Etang-la-Ville appartient à l'arrondissement dont Saint-Germain-en-Laye est la sous préfecture.

L'Etang-la-Ville se rattache naturellement à un noyau urbain comprenant les communes de Saint-Germain, Le Pecq, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Port-Marly.

Lors du recensement de 2007 la commune comptait 4777 habitants. La population active de la commune travaille essentiellement à l'extérieur, en dehors du département et en particulier dans le secteur de la Défense.

SITUATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ A L'ETANG-LA-VILLE

L'activité commerciale se concentre dans le centre ville, essentiellement le long de la rue principale de la commune : la rue Jean Mermoz.

Historiquement commerces de proximité, de services et restaurants cohabitaient dans le centre du village. Depuis 30 ans, les problématiques liées à l'émergence de la grande distribution notamment ont fait périlcliter un à un les commerces de proximité.

En effet, une épicerie, une boucherie, un traiteur, un commerce de vêtements et plus récemment une pharmacie ont successivement disparu. Le dernier restaurant, quant à lui, a fermé dans les années quatre-vingt.

Actuellement, les seuls commerces dits « de bouche » sur la commune sont une supérette, une boulangerie et un bar-tabac. Le reste de l'offre commerciale se limite à des activités de services. On compte notamment trois agences immobilières, deux établissements bancaires, deux coiffeurs, une maison de la presse, une pharmacie (cf. listes des commerces).

L'équipe municipale, soucieuse de pouvoir maintenir une diversité commerciale sur le territoire et de faciliter la vie quotidienne des stagnovillois, souhaite mener une réflexion globale dans ce sens.

Ayant connaissance d'informations relatives à la volonté de cession de certains fonds de commerces, la commune aimerait se doter du pouvoir d'exercer, sous certaines conditions, le droit de préemption selon la loi n° 2006-882 du 2 août 2005. Le périmètre retenu correspondra à la rue Jean Mermoz et à ses alentours, c'est-à-dire la zone UA du PLU et une parcelle accueillant une société de jardinage et d'aménagement paysager.

La commune souhaite éviter ainsi un déséquilibre à terme entre les activités de service, tels que banques et assurances, et les petits commerces de proximité et préserver la diversité de ces commerces.

Mairie
L'Etang-la-Ville

DÉPARTEMENT DES YVELINES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES COMMERCES ET ARTISANATS DU CENTRE VILLE DE L'ETANG-LA-VILLE

Agences immobilières : Agence de la Forêt, 31 rue Jean Mermoz
L'immobilière de L'Etang, 22 bis rue Jean Mermoz
Barbara Immobilier, 49 rue Jean Mermoz

Banques : BNP Paribas, 24 rue Jean Mermoz
LCL, 24 rue Jean Mermoz

Boulangerie : Gérard SARL, 26 rue Jean Mermoz

Bar, Brasserie, tabac : Le Mermoz, 5 rue Jean Mermoz

Coiffeurs : Cathy R', 4 bis rue de Fonton
Delanoë Viviane, 57 bis rue Jean Mermoz

Fleuriste : Jami Fleurs, 9 rue Jean Mermoz

Garage automobile : Garage de la poste, 55 rue Jean Mermoz

Institut de beauté : Harmonie, 28 rue Jean Mermoz

Jardins (aménagement et entretien) : Abélia, 6 rue du Pré de l'Île

Librairie, papeterie, presse : La parenthèse, 15 rue Jean Mermoz

Pharmacie : Pharmacie de l'Etang, 23 rue Jean Mermoz

Pressing, retouches : Pressing de l'Etang, 4 bis rue de Fonton

Supermarché : Shopi, place de l'église, 2 route de Saint-germain

La Poste : 24, rue Jean Mermoz